

Nombre de délégués élus : 60
Délégués en fonction : 60
Délégués présents : 44
Vote par procuration : 13

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg
PETR
DE LA BANDE RHENANE NORD
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 12 MAI 2026 A 18H30

**Délibération n°2026-081 : Désignation des électeurs pour l'élection des délégués du
collège des groupements au Comité syndical de l'ATIP**

Délégués présents : ADAM Marie, BEDELL Dominique, BOEHLER Philippe, BOUCHET Philippe, BRENNER Guillaume, BUBEL Rémy, DEGOURSY Michel, DRION Denis, EDER Emmanuelle, GILLES Sébastien, GRAUSS Michel, HELFFRICH Gérard, HEMMERLE Marie, HOCQUEL Joël, HUSSON Christiane, ISSELÉ Christelle, JOERGER Fabien, KEHLHOFFNER Yannick, KLEIN Michel, KLEIN Christophe, KRILOFF Sébastien, LOBSTEIN Claude, LORENTZ Michel, MAIRE Christine, MEYER Jean-Philippe MEYER Agnès, MOSSER Gilbert, MULLER Vanessa, ROTT Yves, RUCK Sandra, SAUM Joseph, SCHAEFFER Serge, SCHRENCK Jean-Louis, SIEFFERT Pascal, SIGRIST Philippe, SITTER Fabien, STOLTZ Pascal, STRASSER Jean-Louis, STUMPF René, TIMMEL Yannick, WEIGEL Eric, WEIGEL Jacques, WOLFF Rémy, ZERMANN Cédric

Délégués donnant pouvoir : ANTONI Marc, BAUER Simone, BROHLY Philippe, BUCHMANN Florian, FOELLER Benoît, GIRAUD Philippe, JOERGER Alain, KLÖPPER Bénédicte, KRAEMER Bruno, MASSE Anne, MEYER Olivier, PETRAZOLLER Richard STOLTZ Jean-Luc

Délégués absents : HECK Mylène, HEYD Frédéric, HOLTZMANN Betty

Assistent en outre :

DNA : VASSEUR Joffray

CC Pays Rhénan : CANDELIER Harmonie

PETR : GREGORUTTI Sylvie - BIENFAIT Fabienne

Le président expose aux membres du comité syndical.

Le PETR de la Bande Rhénane Nord est membre de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP).

En application de l'article 6.1. des statuts, l'ATIP est administrée par un Comité syndical de 39 délégués, composé de trois collèges :

- Le collège des communes : les communes, membres à titre individuel, du Syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants.
- Le collège des groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics : les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, membres du syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants.

- Le collège de la Collectivité européenne d'Alsace : la Collectivité européenne d'Alsace désigne 13 délégués le représentant ainsi que 13 délégués suppléants.

L'article 6.2.3 des statuts prévoit que la durée du mandat des délégués siégeant au sein du Comité syndical est identique à celle du mandat de délégués siégeant au sein de chaque collège.

A l'issue des élections municipales, les conseillers municipaux, communautaires et autres établissements publics membres de l'ATIP désignent leurs délégués afin de siéger au sein du Comité syndical. Pour ce faire, chaque groupement de collectivités territoriales et autres établissements publics, membre de l'ATIP, désigne au sein de son organe délibérant, un électeur (et un suppléant) qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège correspondant ; à défaut de désignation, le président du groupement/établissement public en exercice est électeur et le premier Vice-Président suppléant.

Le mode d'élection des délégués, et de leurs suppléants, des communes et groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics est le scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Chaque liste doit être représentative de la réalité des communes et des groupements de collectivités et autres établissements publics de façon à ce que, quelle que soit leur taille, toutes les collectivités et tous les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics soient représentés. Le Règlement Intérieur précise les modalités selon lesquelles l'association départementale des maires du Bas-Rhin organise les élections ainsi que la répartition des sièges entre catégories de communes et de groupements de collectivités suivant les strates de population.

Cette désignation se fait par délibération, avant le 31 juillet 2026.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5721-1 et suivants




VU l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015

Entendu l'exposé du président

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE M. Serge SCHAEFFER en qualité d'électeur titulaire qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège des groupements de communes au sein du comité syndical de l'ATIP

DESIGNE M Denis DRION en qualité d'électeur suppléant qui sera appelé à voter, en cas d'empêchement de l'électeur titulaire, pour la liste de candidats du collège des groupements de communes au sein du comité syndical de l'ATIP

<p>Secrétaire de séance</p>  <p>Marie ADAM</p>	<p>Président</p>  <p>Serge SCHAEFFER</p> 
---	---